

Comment identifier rapidement les agents chimiques CMR ?

Définition d'un CMR par le code du travail :

Article R4412-60

On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

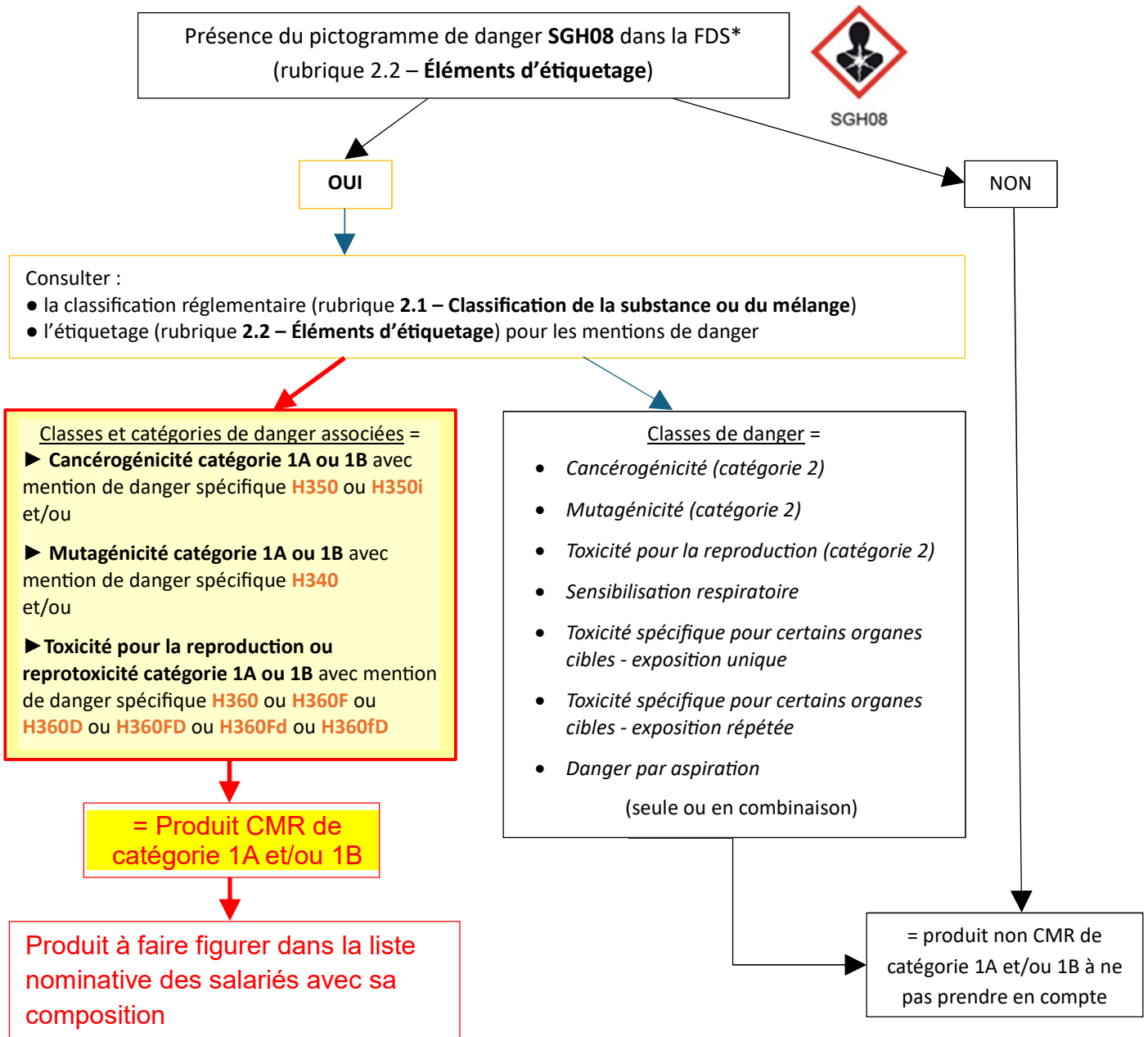
1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances (cf. ①) ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté (Cf. ②) conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.



Il faut prendre en considération le ① et le ② pour établir la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR.

① Comment identifier rapidement les substances ou mélanges CMR faisant l'objet d'une classification 1A ou 1B dans vos fiches de données de sécurité.



⇒ ② **Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté**



Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérogènes au sens de l'article R. 4412-60 du code du travail sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électro raffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

**= si concerné à faire figurer dans la liste
les salariés exposés aux polluants
figurants ci-dessus.**

Exemple :

Merci de transmettre les FDS des produits classés CMR de catégorie 1A/1B

Nom	Prénom	Nom commercial du produit ou du procédé de travail	Classification CMR du produit	Substance	N° CAS	C %	Nature du produit			Fréquence d'utilisation	Durée de l'exposition	Niveau d'exposition si connu	Mesures de prévention mises en place
							solide	liquide	aérosol				
DURAND	Jacques	 P-SP 347	Cancérogène de catégorie 1B	2-méthylaziridine	75-55-8	7		X		1 fois par mois	5h à 8h	-	<ul style="list-style-type: none"> - Information des salariés ; - Utilisation au niveau d'un dispositif de captage localisé (dosseret aspirant) - Gants de protection chimique adaptés; - Appareil de protection respiratoire adapté ; - Formation au port des EPI ; - Etude de substitution du produit.
		 Travaux exposant au poussières de bois inhalable							X		4 fois par semaine	4 h	- Contrôle de l'exposition par organisme de contrôle accrédité (Diagnostic de non dépassement de la valeur limite)